



Rapport annuel concernant la
*Loi sur la protection des renseignements
personnels, 2019-2020*
(Bibliothèque et Archives Canada)





N° de catalogue : SB1-15F-PDF

ISSN : 2562-444X

Rapport annuel concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, 2019-2020
(Bibliothèque et Archives Canada)

Also available in English under the title: *Library and Archives Canada Annual Report on the Privacy Act: 2019-2020*



Table des matières

1. Rapport concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	1
1.1 Introduction	1
1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada	1
1.3 Structure	2
1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs	5
1.5 Rapport statistique	6
2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	6
1.1 Analyse complémentaire des demandes	7
Partie 2 – Demandes complétées au cours de la période visée par le rapport	8
2.1 Disposition et délai de traitement.....	8
2.2 Exceptions	12
2.3 Exclusions.....	12
2.4 Support des documents communiqués en réponse aux demandes officielles.....	12
2.5 Complexité.....	13
2.6 Présomptions de refus.....	14
2.7 Demandes de traduction.....	14
2.8 Impact des mesures liées à la COVID-19.....	15
Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> concernant la vie privée	16
Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et d’ajout d’annotations	17
Partie 5 – Prorogations	17
5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes	17
Partie 6 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations	18
6.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et d’autres organisations.....	18
6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada.....	18
6.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations.....	18

Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet	18
7.1 Demandes acheminées aux services juridiques	18
7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé	18
Partie 8 – Plaintes et avis d’enquêtes reçus	18
Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	19
Partie 10 – Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> ...	19
10.1 Coûts	19
10.2 Ressources humaines	21
3. Divers	22
3.1 Autres demandes.....	22
3.2 Formation et apprentissage	22
3.3 Changements importants apportés à l’organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques	24
3.4 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre relativement à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	26
3.5 Atteintes à la vie privée.....	27
3.6 Surveillance	27
3.7 Renseignements détenus	28
4. Annexes.....	29
Annexe A: Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	29
Annexe B: Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	36
Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	45

1. Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (ci-après, la « Loi ») confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant et se trouvant sous la responsabilité d'une institution fédérale, ainsi que le droit de corriger ces renseignements. La Loi établit également le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, l'élimination/le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans le cadre de l'exécution des programmes et des activités par les institutions gouvernementales visées par la Loi.

En vertu de la Loi, les renseignements personnels sont définis comme étant « les renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ». Citons quelques exemples : les renseignements d'un individu relatifs à sa race, à son origine nationale ou ethnique, à sa couleur, à sa religion, à son âge ou à sa situation de famille; les renseignements relatifs à son éducation, à son dossier médical, à son casier judiciaire, à ses antécédents professionnels ou à des opérations financières auxquelles il a participé; son adresse, ses empreintes digitales ou son groupe sanguin; tout numéro ou symbole, ou toute autre indication identificatrice, qui lui est propre.

Ce rapport annuel a été préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi. Il couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et concerne Bibliothèque et Archives Canada (BAC).

1.2 Mandat de Bibliothèque et Archives Canada

Le mandat de BAC consiste à :

- préserver le patrimoine documentaire du Canada pour les générations actuelles et futures;
- être une source de savoir permanent accessible à tous, contribuant à l'épanouissement culturel, social et économique de la société libre et démocratique que constitue le Canada;
- faciliter la concertation des divers milieux canadiens intéressés à l'acquisition, à la conservation et à la diffusion du savoir;
- être la mémoire permanente de l'administration fédérale et de ses institutions.

Compte tenu de son rôle en tant que mémoire permanente du gouvernement fédéral, BAC reçoit tous les documents archivistiques une fois qu'ils ne sont plus requis à des fins opérationnelles par les ministères qui les ont créés. Les demandes que BAC reçoit concernant les documents d'archives du gouvernement du Canada (GC) sont généralement volumineuses, de grande envergure et complexes. BAC conserve également les dossiers inactifs de tous les anciens fonctionnaires fédéraux qui lui ont été transférés avant le 1^{er} avril 2018. Ces dossiers sont conservés jusqu'à ce qu'un fonctionnaire

atteigne l'âge de 80 ans, après quoi ils sont détruits. Toutefois, puisque ces dossiers font actuellement l'objet d'une obligation de préservation, BAC n'en détruit aucun pour le moment. L'institution n'accepte plus les dossiers d'anciens fonctionnaires fédéraux à des fins de conservation à long terme. Cette mesure est conforme au mandat de BAC, qui consiste à acquérir et préserver les documents d'archives, et non à entreposer des dossiers inactifs.

En outre, BAC gère les dossiers du personnel militaire conformément au décret *C.P. 1971-1989* (21 septembre 1971) qui a eu pour effet de transférer à BAC le contrôle et la supervision de la Division des documents de guerre d'Anciens Combattants Canada (ACC) et tous ses dossiers. La plupart des demandes reçues chaque année par BAC visent l'accès aux dossiers restreints du personnel militaire d'anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC). Ceux-ci incluent :

- les forces régulières de l'armée canadienne (1919 à 1997);
- les membres de la Réserve des Forces canadiennes (1919 à 2007);
- les membres de la milice de Terre-Neuve qui ont servi pendant la Deuxième Guerre mondiale.

En plus de recevoir les demandes pour ces dossiers restreints, BAC traite également les demandes de dossiers médicaux ou dentaires des membres réguliers et des réservistes des FAC qui ont été libérés du service il y a plus de cinq ans, ou qui sont morts en service il y a plus de cinq ans.

Depuis 1971, BAC collabore avec les ministères concernés (Défense nationale [MDN], ACC et Services publics et Approvisionnement Canada [SPAC]) pour offrir ce programme unique et fournir les services nécessaires aux Canadiens.

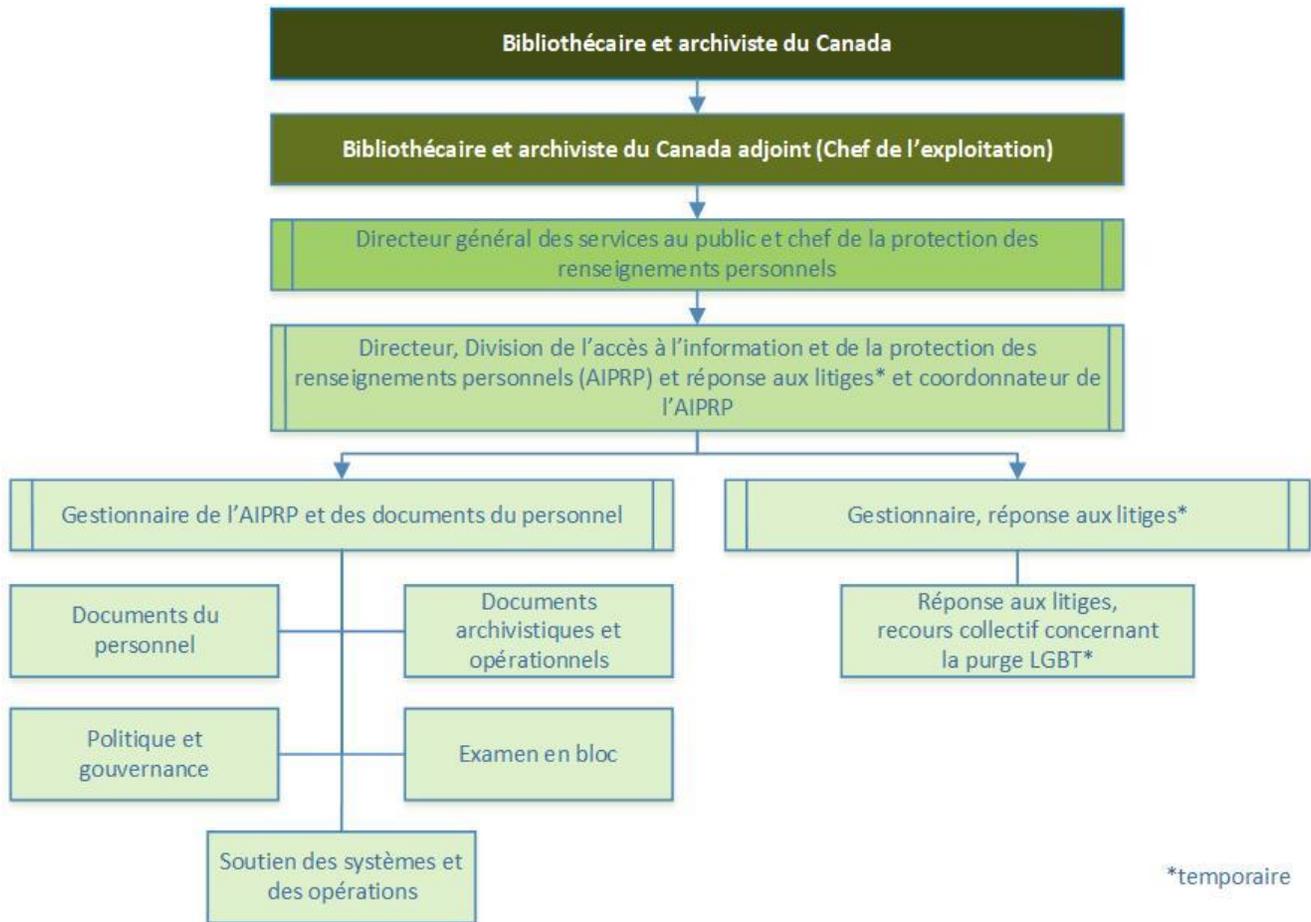
Les archives du gouvernement et les documents des anciens membres des FAC et des anciens fonctionnaires fédéraux décrits ci-dessus sont conservés à divers endroits, y compris dans la région de la capitale nationale, à Winnipeg et à Vancouver.

Enfin, outre les demandes susmentionnées, BAC reçoit également des demandes pour ses propres dossiers opérationnels.

1.3 Structure

L'organigramme ci-dessous présente la structure hiérarchique relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) à BAC.

Figure 1 : Structure hiérarchique de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels



Au cours de l'exercice 2018-2019, la Division des services régionaux et de l'AIPRP à BAC a temporairement changé son nom pour celui-ci : Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels et réponse aux litiges. Parmi les changements apportés figurait l'ajout temporaire d'une équipe spécialisée appuyant la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) (pour en savoir plus, voir la section 3.3 : Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques), ainsi que l'ajout de ressources humaines possédant diverses compétences pour répondre aux besoins opérationnels en évolution.

Actuellement à BAC, l'équipe de l'AIPRP et réponse aux litiges comprend cinq principaux secteurs d'activité : documents du personnel; documents archivistiques et opérationnels; examen en bloc; politiques et gouvernance; soutien des systèmes et des opérations. Leurs fonctions sont décrites ci-dessous.

L'unité des documents du personnel :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les dossiers confidentiels restreints des anciens membres des FAC, ainsi que des anciens fonctionnaires fédéraux.

L'unité des documents archivistiques et opérationnels :

- traite les demandes officielles et informelles d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels concernant les documents opérationnels de BAC, les documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC, ainsi que les demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada;
- examine les instruments de recherche auxquels l'accès est limité pour les documents d'archives à diffusion restreinte confiés de façon permanente à la gestion de BAC, et retranche les renseignements restreints;
- permet aux fonctionnaires fédéraux actuels autorisés d'accéder aux documents archivistiques à diffusion restreinte sous la responsabilité de BAC.

L'unité de l'examen en bloc :

- effectue un examen proactif axé sur les risques des documents archivistiques dans la collection de BAC conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, selon une procédure établie, afin de déterminer si des blocs de documents peuvent être « ouverts » de façon proactive et mis à la disposition du public et des chercheurs.

L'unité des politiques et de la gouvernance :

- examine l'incidence des modifications apportées à la législation sur l'AIPRP sur les activités de BAC;
- met au point des politiques et des procédures;
- dirige la préparation d'une gamme de rapports internes et externes et l'analyse des statistiques.

L'unité du soutien des systèmes et des opérations (maintenant une équipe distincte, dont les fonctions étaient auparavant regroupées et soutenaient les politiques, la gouvernance et les opérations) :

- consigne les demandes et répond aux demandes de renseignements téléphoniques concernant l'état des demandes;
- fournit un soutien administratif aux demandes reçues et envoyées par la Division;
- gère l'utilisation par l'institution de logiciels propres à l'AIPRP;
- génère des rapports statistiques à partir de ce logiciel pour les travaux d'AIPRP effectués sur divers réseaux protégés.

Outre ces cinq secteurs d'activité, la Division compte actuellement une équipe supplémentaire.

L'équipe de réponse aux litiges a été formée au cours de l'exercice 2018-2019 pour combler les

besoins temporaires de BAC et lui permettre d'appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) (pour en savoir plus, voir la section 3.3 :

Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques). Elle aide aussi les intervenants à se préparer en vue d'éventuels recours collectifs. Étant donné la nature des documents qu'il conserve, BAC participe habituellement à la réponse du GC aux recours collectifs, que ce soit en donnant accès aux dossiers historiques qui documentent les politiques du GC ou, plus précisément, aux dossiers personnels des anciens membres des FAC, d'anciens fonctionnaires fédéraux et d'anciens employés de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

L'équipe de réponse aux litiges :

- travaille en collaboration avec le MDN, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), la GRC et SPAC pour s'assurer que BAC fournit tous les dossiers pertinents nécessaires au processus de règlement des revendications;
- récupère les dossiers, les prépare en vue de leur numérisation et assure le contrôle de la qualité des dossiers numérisés des anciens fonctionnaires fédéraux et des anciens membres des FAC afin de les transmettre au ministère responsable du recours collectif;
- effectue un examen informel sur la protection des renseignements personnels des dossiers des anciens membres des FAC gérés par BAC avant de les fournir au MDN.

Au cours de la période visée par le présent rapport, 39,57 équivalents temps plein (ETP) ont été affectés au traitement des demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein de la Division de l'AIPRP de BAC.

Ententes de service

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n'était partie à aucune entente de service aux termes de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

1.4 Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs

Aux fins de la Loi, le ministre du Patrimoine canadien délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités à l'administrateur général de BAC (le bibliothécaire et archiviste du Canada). Ce dernier est chargé de concevoir, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces. Cette délégation de pouvoirs garantit que les responsabilités du ministre en vertu de la Loi sont respectées et que les renseignements sont traités et communiqués de façon appropriée.

À BAC, le bibliothécaire et archiviste délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités aux personnes suivantes :

- le directeur général des services au public et chef de de la protection des renseignements personnels;
- le directeur de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges (changement temporaire de nom), et coordonnateur de l'AIPRP;
- les gestionnaires de l'AIPRP, des dossiers du personnel et de la réponse aux litiges;
- les analystes de l'AIPRP au sein de la Division.

La plus récente délégation des pouvoirs ministériels a été accordée à Bibliothèque et Archives Canada en mai 2016 par la ministre du Patrimoine canadien de l'époque. Elle se trouve à l'annexe A du présent rapport.

1.5 Rapport statistique

Le rapport statistique ayant trait à l'application de la Loi est produit depuis 1983. Les rapports statistiques préparés par les institutions fédérales fournissent des données agrégées sur l'application de la Loi. Ces renseignements sont rendus publics chaque année et sont également inclus dans les rapports annuels sur l'AIPRP déposés au Parlement par chaque institution. Étant donné que les demandes présentées par voie officielle sont assujetties à des délais réglementaires, le rapport statistique fournit des données sur la conformité aux délais prescrits des institutions assujetties à la Loi. Un rapport statistique complet sur les demandes officielles de communication de renseignements personnels traitées par BAC au cours de l'exercice 2019-2020 figure à l'annexe B du présent rapport, et les points saillants de plusieurs parties du rapport statistique sont mis en évidence dans les sections pertinentes ci-dessous.

BAC traite beaucoup plus de demandes informelles (84 % des demandes reçues en 2019-2020) que de demandes officielles. Des renseignements sur le traitement des demandes informelles de communication de renseignements personnels seront également présentés dans le rapport écrit. Les ressources décrites dans le présent rapport couvrent le traitement des demandes officielles et informelles de communication des renseignements personnels.

2. Interprétation du rapport statistique pour les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Chaque année, BAC reçoit un nombre important de demandes de communication de renseignements personnels émanant d'individus qui cherchent à obtenir des renseignements qui les concernent dans les documents détenus par BAC et classés dans trois catégories : les dossiers du personnel (dossiers de service militaire d'anciens membres des FAC et dossiers inactifs d'anciens fonctionnaires

fédéraux); les documents archivistiques du GC (documents archivistiques du GC transférés à BAC par les institutions gouvernementales lorsqu'ils ne sont plus nécessaires aux fins opérationnelles courantes); et les documents opérationnels que BAC a créés.

La gestion par BAC des dossiers de service militaire inactifs dont il a la garde et la responsabilité, conformément au décret *C.P. 1971-1989* (21 septembre 1971), représente une charge de travail importante pour la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. La majorité (92 %) des demandes de renseignements personnels reçues par BAC ont trait à des renseignements contenus dans les dossiers du personnel militaire d'anciens membres des FAC. Au cours des dernières années, on a mieux fait connaître les avantages et les services offerts aux anciens membres des FAC, ce qui pourrait avoir contribué à l'augmentation du nombre de demandes de renseignements personnels dans ces dossiers.

Tableau 1 : Types de documents demandés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2019-2020

Type de document demandé	Type de demande	Demandes reçues	Demandes complétées*
Dossiers du personnel militaire et dossiers inactifs des employés de la fonction publique	Officielles	928	839
	Informelles	5 603	5 122
	Total	6 531	5 961
Documents archivistiques du GC	Officielles	597	123
	Informelles	1	1
	Total	598	124
Documents opérationnels de BAC	Officielles	7	5
	Informelles	1	1
	Total	8	6
Total (tous les types de documents)	Officielles	1 532	967
	Informelles	5 605	5 124
	Total	7 137	6 091

*Remarque : Certaines demandes complétées avaient été reportées de l'exercice précédent.

1.1 Analyse complémentaire des demandes

Au cours des quatre derniers exercices, BAC a connu une croissance importante et continue du nombre de demandes officielles de renseignements personnels. Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020), BAC a reçu 1 532 nouvelles demandes officielles de renseignements personnels, ce qui représente une augmentation de 172 % par rapport à l'exercice précédent et s'inscrit dans la tendance à la hausse des trois dernières années (564 en 2018-2019, 427 en 2017-2018 et 372 en 2016-2017).

La multiplication des demandes informelles contribue à cette tendance à la hausse. BAC n'étant pas en mesure de traiter toutes les demandes informelles d'AIPRP qu'il reçoit durant chaque exercice, la file d'attente s'allonge d'année en année. Entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020, le nombre de demandes d'AIPRP en attente est passé de 6 244 à 12 218 : une hausse de 96 % en un an. Le volume

de demandes en attente à l'heure actuelle équivaut presque au nombre total de demandes que BAC traite au cours d'une année complète (13 391 demandes d'AIPRP traitées en 2019-2020). Nous en déduisons que de plus en plus de clients choisissent de présenter des demandes officielles afin de recevoir les renseignements communicables dans les délais prescrits par la Loi.

Les recours collectifs ont eux aussi contribué à l'augmentation du nombre de demandes de renseignements personnels officielles et informelles que BAC a reçues au cours des deux derniers exercices. En 2018-2019, BAC a reçu 6 361 demandes officielles et informelles, soit une hausse de 8 % par rapport à 2017-2018 (5876 demandes). Durant l'exercice 2019-2020, BAC a reçu 7 137 demandes officielles et informelles, une augmentation supplémentaire de 12 % par rapport à 2018-2019. Comme les clients ne sont pas obligés de s'identifier, le nombre réel de demandes reçues par BAC dans le cadre de son processus régulier lié aux recours collectifs ne peut être confirmé.

Dans les cas où des personnes se sont identifiées afin d'obtenir des documents en préparation d'un recours collectif, BAC peut signaler le nombre de demandes officielles de renseignements personnels qu'il a reçues dans le cadre de son processus de demande régulier en 2019-2020 :

- 2 demandes liées au [recours collectif sur la purge LGBT](#);
- 6 demandes liées au [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#);
- 608 demandes liées au [recours collectif des externats indiens fédéraux](#).

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, BAC est responsable d'entreprendre l'examen informel de la confidentialité des dossiers des anciens membres des FAC afin d'appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#). Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, BAC a reçu 407 demandes informelles. Celles-ci sont incluses dans le nombre total de demandes officielles et informelles reçues et complétées par BAC en 2019-2020. La section 2.1 donne plus de détails sur la quantité de demandes complétées et de pages examinées en appui à la réponse du GC.

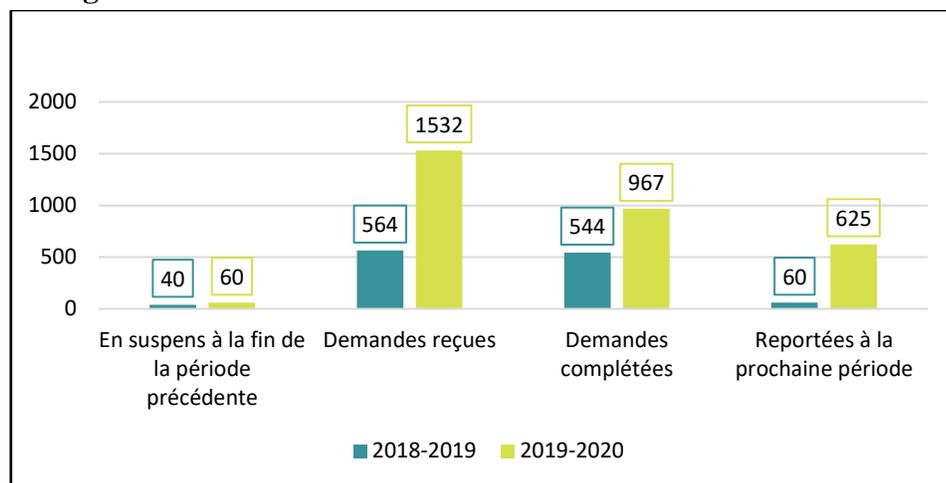
Partie 2 – Demandes complétées au cours de la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

En 2019-2020, BAC a complété 967 demandes officielles de communication de renseignements personnels. Il s'agit d'une augmentation de 78 % par rapport à 2018-2019 (544 demandes officielles avaient alors été traitées) et d'une tendance continue à la hausse (402 demandes officielles traitées en 2017-2018 et 378 en 2016-2017).

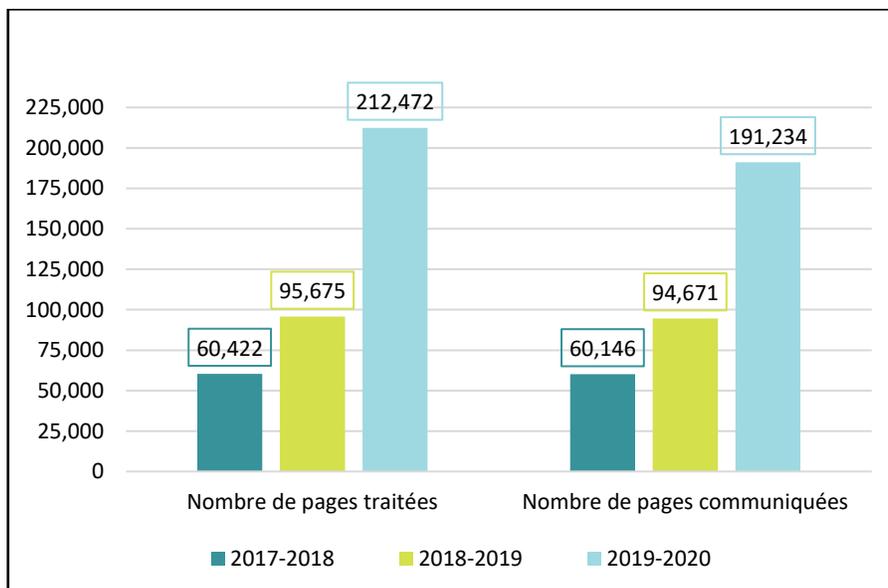
Afin d'augmenter le nombre de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi, BAC continue d'améliorer le processus de triage et d'augmenter le nombre d'ETP affectés au traitement des demandes de renseignements personnels. En 2019-2020, BAC comptait 15,57 ETP de plus qu'en 2018-2019 (39,57 contre 24) pour traiter les demandes officielles et informelles.

Figure 2 : Tendence dans le traitement des demandes officielles



En raison de l'augmentation du nombre de demandes officielles traitées en 2019-2020, BAC a connu une hausse du nombre de pages traitées (122 %) et communiquées (102 %) par rapport à 2018-2019.

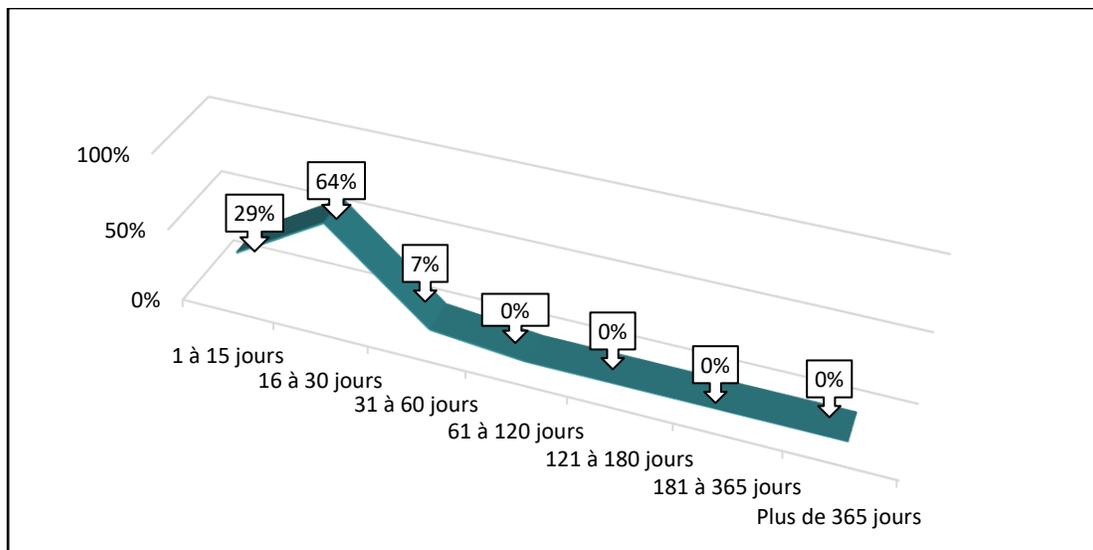
Figure 3 : Nombre de pages traitées et communiquées – demandes officielles



Les demandes officielles de renseignements personnels sont traitées dans les 30 jours civils suivant leur réception, conformément aux exigences réglementaires, à moins qu'une prolongation soit nécessaire. Les demandes informelles ne sont pas assujetties aux mêmes délais réglementaires; toutefois, BAC déploie des efforts importants pour traiter ces dernières en temps opportun. Toutes les demandes informelles sont examinées au moment de l'inscription et classées par ordre de priorité selon les besoins des clients. Les demandes urgentes peuvent concerner des documents permettant d'étayer des demandes de prestations médicales ou de pension d'anciens combattants des FAC, des rendez-vous médicaux, des preuves de service pour l'emploi, etc. Dans de telles circonstances

urgentes, BAC peut mettre en œuvre un processus accéléré pour répondre au demandeur le plus tôt possible et beaucoup plus rapidement que dans les délais prescrits par la loi pour une demande officielle, tout en maintenant le statut d'une demande informelle.

Figure 4 : Délais de traitement des demandes officielles



BAC a été en mesure de communiquer une partie ou la totalité des documents pour 811 des 967 demandes officielles traitées en 2019-2020, ce qui représente une proportion de 84 %. Dans les 16 % de demandes restantes (soit 156 demandes), les documents n'existaient pas ou la demande a été abandonnée par le client avant la préparation des documents pour leur communication.

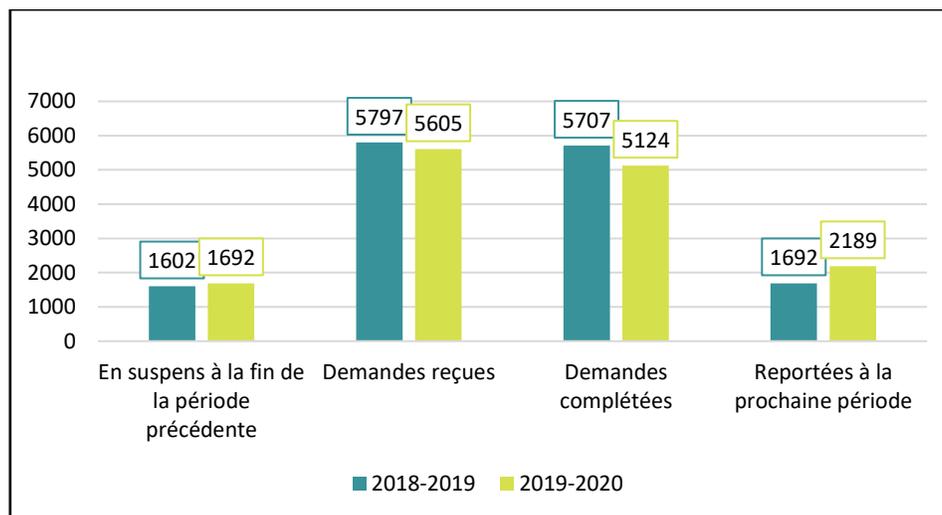
Le tableau 2 donne un aperçu des réponses faites aux demandes traitées.

Tableau 2 : Communication de documents dans le cadre d'une demande officielle

Demandes officielles de communication de renseignements personnels	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Communication totale	283 (29 %)	198 (36 %)	161 (40 %)
Communication partielle	528 (55 %)	259 (48 %)	191 (48 %)
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	1 (0 %)	0	0
Aucun document à cet effet	79 (8 %)	33 (6 %)	28 (7 %)
Abandonnée	76 (8 %)	54 (10 %)	22 (5 %)
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

Remarque : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Figure 5 : Tendence dans le traitement des demandes informelles



En 2019-2020, BAC a répondu à 5 124 demandes informelles de renseignements personnels (notamment dans le contexte de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#)). Il s'agit d'une diminution de 10 % par rapport à l'année précédente (5 707 demandes complétées en 2018-2019), mais d'une hausse de 19 % par rapport à 2017-2018 (4 295 demandes complétées).

Les demandes informelles ont été traitées dans un délai de 1 à 60 jours dans une grande proportion (57 % ou 2 942 demandes), et dans un délai de 61 à 120 jours dans une proportion moindre (23 % ou 1 157 demandes). Moins de 3 % des demandes informelles (147 demandes) ont nécessité un délai de traitement de 121 à 180 jours, et 17 % (866 demandes), plus de 180 jours. Durant l'exercice 2018-2019, 61,8 % des demandes informelles (3 863 demandes) ont nécessité un délai de traitement de 1 à 60 jours, 15,3 % (959 demandes) un délai de 61 à 120 jours, moins de 7,6 % (472 demandes) un délai de 121 à 180 jours, et 6,5 % (409 demandes) un délai de plus de 180 jours. À titre de comparaison, en 2017-2018, moins de 1 % des demandes informelles ont nécessité un délai de traitement de 121 à 180 jours et aucune n'a requis plus de 180 jours. L'augmentation des délais de traitement au cours des deux derniers exercices peut être attribuée à la hausse des demandes officielles reçues par BAC (une augmentation de 172 % en seulement un an), à l'accumulation des demandes informelles en attente, ainsi qu'au plus grand volume de pages examinées qui en découle (46 197 pages de plus en 2018-2019 qu'en 2017-2018, et 119 954 pages de plus en 2019-2020 qu'en 2018-2019).

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, BAC est responsable d'entreprendre l'examen informel de la confidentialité des dossiers des anciens membres des FAC afin d'appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#). Du 1^{er} avril 2019

au 31 mars 2020, BAC a complété 426 demandes, examinant 216 107 pages dans le cadre de cette réponse. Ces chiffres sont inclus dans le total des demandes informelles traitées par BAC durant l'exercice 2019-2020.

Tableau 3 : Demandes informelles liées au recours collectif concernant la purge LGBT

Demandes reçues	Demandes complétées*	Pages examinées	Pages communiquées	Fichiers numérisés	Pages faisant l'objet d'un contrôle de qualité
407	426	216 107	213 251	418	110 519

*Remarque : On relève 19 demandes présentées en 2018-2019 qui ont été reportées et complétées en 2019-2020.

2.2 Exceptions

Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a invoqué des exceptions en vertu de deux articles de la Loi (articles 26 et 27); au total, 528 demandes officielles comprenaient des exceptions. Une partie importante des demandes de renseignements personnels traitées par BAC ont trait à des dossiers du personnel d'anciens membres des FAC, lesquels contiennent des renseignements personnels d'autres individus (comme les numéros d'assurance sociale et les dates de naissance des membres de la famille); ainsi, l'article 26 (renseignements concernant un autre individu) s'appliquait dans la presque totalité des cas, soit 526 demandes. Une exception a été invoquée en vertu de l'article 27 (secret professionnel liant un avocat à son client) dans deux cas. Aucune demande n'a nécessité le recours à l'article 19 (renseignements personnels obtenus à titre confidentiel) ni à l'article 21 (affaires internationales et défense).

2.3 Exclusions

La Loi ne s'applique pas aux renseignements personnels contenus dans certains documents (p. ex. les documents de bibliothèque conservés à des fins de référence publique) et dans les documents confidentiels du Cabinet. Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a invoqué une exclusion en vertu de l'article 69(1)(a).

2.4 Support des documents communiqués en réponse aux demandes officielles

Les clients de BAC peuvent choisir de recevoir les documents sur papier ou en format numérique. Dans 440 cas, la réponse a été fournie sur papier, alors que dans 371 cas, les demandeurs ont voulu qu'elle soit fournie en format numérique (sur CD). Conformément à sa priorité d'être à l'avant-garde des nouvelles technologies, BAC continuera de moderniser ses services et d'accroître la disponibilité du contenu numérique au cours des prochaines années. Cette modernisation dépendra des investissements éventuels dans la technologie, de l'infrastructure, des initiatives à l'échelle du GC

(comme le portail de demande en ligne de l’AIPRP), des coûts de la prestation des services et, en fin de compte, des préférences des clients.

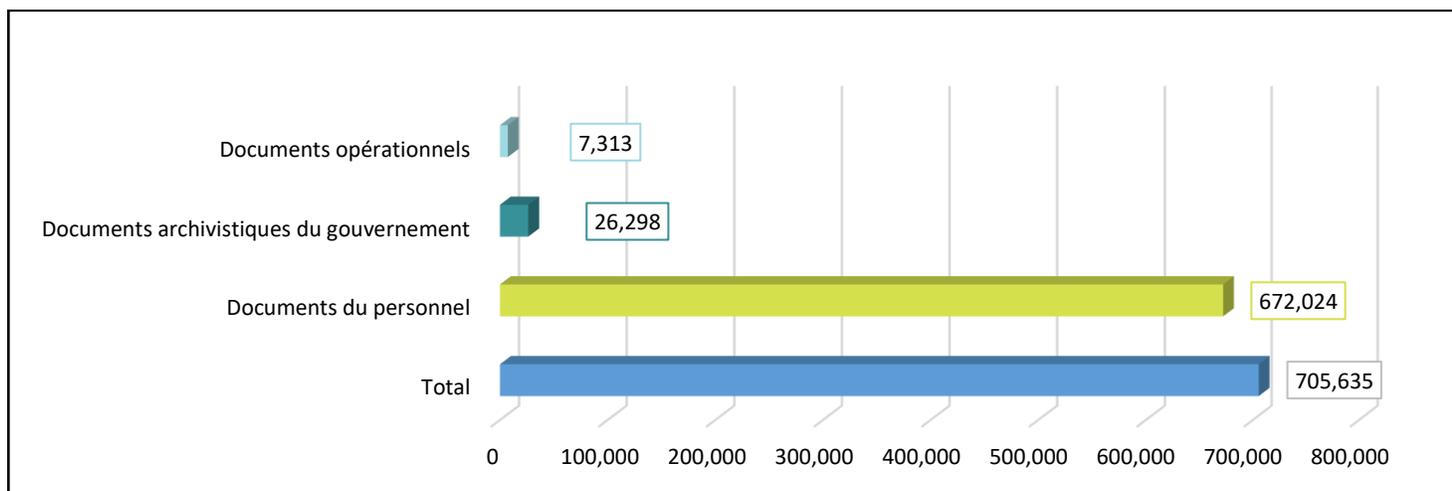
En mars 2020, BAC a commencé à tester le service Connexion postal^{MC} de Postes Canada pour acheminer les documents désignés « Protégé B », ainsi qu’une solution développée à l’interne pour transmettre les documents ouverts en réponse aux demandes de communication de renseignements personnels. Ces nouvelles méthodes de livraison numérique devraient devenir opérationnelles en 2020-2021 et offrir aux clients de BAC une option moderne remplaçant les CD-ROM envoyés par la poste.

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

En 2019-2020, BAC a examiné 705 635 pages en réponse à des demandes officielles (211 008 pages) et informelles (497 627 pages); ces chiffres tiennent compte du nombre de pages examinées par l’équipe de réponse aux litiges. La majorité (92 %) des demandes de renseignements personnels reçues par BAC concernent les dossiers militaires d’anciens membres des FAC. En général, les dossiers de service militaire plus récents (postérieurs à la Deuxième Guerre mondiale) sont plus complexes à examiner, puisqu’il y a plus de pages dans le dossier d’un individu et qu’ils contiennent des renseignements médicaux plus détaillés. Les figures suivantes illustrent le nombre de pages revues par BAC, par type de document.

Figure 6 : Pages examinées en 2019-2020, par type de document



2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées selon l'ampleur des demandes

Sur les 967 demandes officielles qui ont mené à la communication totale ou partielle de documents, 191 234 des 211 008 pages examinées ont été transmises. Dans 145 de ces demandes, les documents communiqués comptaient de 501 à 5 000 pages.

2.5.3 Autres demandes complexes

Une demande peut être considérée comme complexe dans les cas suivants :

- on doit consulter d'autres parties (p. ex. une entité ou un pays étranger, ou plusieurs ministères);
- on doit demander un avis juridique;
- des renseignements sur plus d'une personne se trouvent dans les dossiers (ce qui arrive parfois dans des dossiers médicaux ou de santé mentale).

Comme le montre le Tableau 4 ci-dessous, le nombre de demandes complexes est demeuré relativement constant au cours des trois derniers exercices.

Tableau 4 : Autres demandes complexes

Exercice financier	Nombre total de demandes complexes
2019-2020	230
2018-2019	165
2017-2018	182

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non-respect du délai prescrit

Des 967 demandes officielles traitées cette année, 10 ont été complétées après l'échéance prévue par la Loi. Aucune de ces demandes n'a nécessité de consultation externe. Le délai prescrit n'a pas été respecté dans 3 cas parce que les dossiers en question appartenaient à d'autres ministères pour des fins d'utilisations uniformes, ce qui explique que BAC n'a pas eu immédiatement accès aux documents. Le délai prescrit a été dépassé dans sept autres cas parce que l'examen entrerait en conflit avec les opérations ou la charge de travail.

2.7 Demandes de traduction

Il n'y a eu aucune demande de traduction de l'anglais vers le français ni du français vers l'anglais au cours de l'exercice 2019-2020.

2.8 Impact des mesures liées à la COVID-19

Malgré les circonstances extraordinaires de la pandémie de COVID-19, BAC a continué le traitement des demandes d'AIPRP durant cette période, mais à capacité limitée. En réponse à la pandémie de COVID-19, BAC a fermé tous ses points de service au public et salles de consultation (situés à Ottawa, Vancouver, Winnipeg et Halifax) à compter du 14 mars 2020 et les a maintenus fermés durant tout le reste de l'exercice financier. Par ailleurs, tous les employés de BAC affectés à l'AIPRP ont commencé à travailler de la maison le 18 mars.

Cette situation a eu des répercussions sur la capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* entre le 14 et le 31 mars 2020. Pendant cette période, BAC disposait de ressources limitées pour traiter les demandes d'AIPRP. Durant cette même période, BAC a continué d'enregistrer les nouvelles demandes soumises par les clients au moyen de formulaires en ligne ou par télécopieur, mais les demandes reçues par la poste ne pouvaient pas être enregistrées. Entre le 18 et le 31 mars, les analystes de l'AIPRP ont dû limiter leurs examens aux documents portant une classification « Protégé B » ou inférieure qui avaient déjà été numérisés. Par conséquent, BAC a dû suspendre des activités essentielles exercées par la Division de l'AIPRP, comme l'examen des pages des demandes actives dont les documents n'avaient pas été numérisés ou portaient une classification supérieure au niveau « Protégé B », et ce, pour le reste de l'exercice financier. Toujours du 18 au 31 mars, BAC n'a pas été en mesure d'envoyer par la poste les documents des demandes traitées.

Afin d'atténuer l'impact de la pandémie sur sa capacité à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, BAC s'est entretenu activement avec ses clients pour les tenir informés de ses activités limitées et a eu davantage recours aux applications de livraison numérique qu'il avait commencé à tester pour transmettre des documents de niveau « Protégé B » ou inférieur. BAC a également affiché des messages sur son site Web et envoyé des courriels aux usagers, dans la mesure du possible, afin de les informer que, malgré les efforts raisonnables pour continuer de répondre aux demandes, le contexte exceptionnel empêchait BAC de répondre aux usagers comme il le ferait en temps normal et que des retards étaient à prévoir. De plus, BAC a informé les usagers qu'il accorderait la priorité aux demandes d'information urgentes pour les anciens combattants ayant besoin de soins médicaux essentiels. Quant aux clients qui avaient fait une demande d'AIPRP pour obtenir des documents dans le cadre d'une demande d'indemnisation liée au [recours collectif des externats indiens fédéraux](#), BAC les a informés qu'il ne serait pas en mesure de traiter leurs demandes pendant cette période. Ces demandes, que BAC traitera lorsqu'il pourra reprendre ses activités normales, ont été reportées au prochain exercice financier.

En raison des circonstances extraordinaires, la bibliothécaire et archiviste du Canada Leslie Weir a décidé le 11 mai de consacrer les ressources réduites de BAC aux demandes urgentes d'information pour les anciens combattants ayant besoin de soins essentiels et de mettre en attente, jusqu'à nouvel ordre, les nouvelles demandes et les demandes actives depuis le 18 mars 2020. Cette décision a été prise dans un souci de transparence envers la population canadienne, mais aussi pour éviter de fournir aux clients des délais de traitement inexacts, BAC n'étant pas en mesure d'évaluer le temps supplémentaire qu'il faudra pour traiter les documents dont l'examen physique est impossible.

Pendant ce temps, BAC a continué d'informer ses clients au sujet de sa capacité réduite et de traiter les demandes lorsque les documents portaient une classification « Protégé B » ou inférieure et avaient déjà été numérisés. De plus, BAC a déployé un effort concerté pour mettre au point de nouveaux flux de travail lui permettant de continuer à fournir des services urgents à ACC et au [Fonds du Souvenir](#) dans le but d'appuyer les anciens combattants canadiens tout au long de la pandémie.

La capacité de BAC à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* constitue une priorité institutionnelle depuis le début de la pandémie de COVID-19, et continuera de l'être lorsque BAC pourra reprendre ses activités sur place.

L'annexe C fournit un rapport statistique complémentaire sur l'impact des mesures liées à la COVID-19 en 2019-2020.

Partie 3 – Communications en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* concernant la vie privée

Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a communiqué des renseignements personnels conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans 327 dossiers. Le nombre le plus important de communications, soit 187, se rapportait à l'alinéa 8(2)j), qui prévoit l'accès à l'information pour toute personne ou tout organisme à des fins de statistique ou de recherche. L'alinéa 8(2)j) peut être invoqué lorsqu'une personne demande des documents qui contiennent des renseignements personnels qui ne seraient normalement pas communiqués en réponse à un autre type de demandes. Dans de tels cas, une personne ayant besoin de renseignements personnels pour sa recherche s'engage à ne pas utiliser ces informations d'une manière qui pourrait divulguer l'identité de la personne concernée. Pour que la communication soit faite en vertu de cet article de la Loi, le responsable de l'institution doit être convaincu que la recherche ne pourrait être achevée sans la communication de l'identité des personnes que les renseignements concernent, et le chercheur doit s'assurer qu'aucune communication ultérieure ne permettra d'identifier ces personnes.

BAC a également communiqué des renseignements dans 61 dossiers conformément à l'alinéa 8(2)k) de la Loi, qui prévoit que les renseignements peuvent être communiqués à une personne ou à un organisme agissant au nom d'une communauté autochtone à des fins de recherche et de validation d'une revendication territoriale ou d'un grief. Le tableau qui suit présente un résumé de toutes les communications faites en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi.

Tableau 5 : Résumé des communications faites en vertu du paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Alinéa	Nombre de divulgations
8(2)a)	33
8(2)b)	0
8(2)c)	0
8(2)d)	15
8(2)e)	25
8(2)f)	6
8(2)g)	0
8(2)j)	187
8(2)k)	61
8(2)m)	0
Total	327

Au cours de la période visée par le rapport, BAC n’a fait aucune communication en vertu de l’alinéa 8(2)m) de la Loi, qui survient lorsque le responsable de l’institution est d’avis que la communication des renseignements personnels est nécessaire pour des motifs d’intérêt public.

Partie 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et d’ajout d’annotations

Au cours de l’exercice 2019-2020, BAC n’a reçu aucune demande de correction de renseignements personnels.

Partie 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

En 2019-2020, seize prorogations ont été nécessaires. Dans ces seize cas, la demande entravait le cours normal des activités (en raison du volume important de documents ou du volume de demandes reçues qui dépassait la capacité de travail régulière de l’unité).

Partie 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations

En 2019-2020, BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions du GC, ni d'aucune autre organisation.

6.2 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada.

6.3 Recommandations et délais de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Comme ce fut le cas au cours des exercices 2017-2018 et 2018-2019, BAC n'a reçu aucune demande de consultation d'organisations de l'extérieur du gouvernement du Canada en 2019-2020.

Partie 7 – Délais de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes acheminées aux services juridiques

Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC n'a pas consulté les Services juridiques au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

7.2 Demandes acheminées au Bureau du Conseil privé

Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC n'a pas consulté le Bureau du Conseil privé au sujet des documents confidentiels du Cabinet.

Partie 8 – Plaintes et avis d'enquêtes reçus

En 2019-2020, le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a entrepris une enquête en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, concernant des documents communiqués par BAC.

Un client a déposé une plainte à la suite d'une demande officielle de renseignements personnels présentée à BAC. La demande a été refusée par BAC en raison d'une exception. BAC a présenté des

observations au Commissariat à la protection de la vie privée. Aucune mesure n'a encore été prise puisque l'enquête est en cours.

Partie 9 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

En 2019-2020, BAC a mis en œuvre de nouveaux gabarits et processus officiels élaborés au cours de l'exercice précédent pour faciliter la mise en place d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP). Un équivalent temps plein de l'unité des politiques et de la gouvernance a été affecté au travail sur ces EFVP. Au cours de l'exercice financier, BAC n'a réalisé aucune nouvelle EFVP suivant les exigences du SCT en la matière. Néanmoins, au cours de la période visée par le rapport, quatre EFVP ont été soumises à l'examen du Commissariat à la protection de la vie privée. Selon les exigences du SCT, celles-ci doivent également être soumises au SCT avant d'être considérées comme terminées. Les quatre EFVP suivantes seront soumises au SCT durant l'exercice 2020-2021 :

- Programme pour les collectivités du patrimoine documentaire
- Inscription aux événements publics
- Politique de retrait
- Mise en œuvre des services de gestion WorldShare d'OCLC

Au cours du prochain exercice, BAC publiera les résumés de ces EFVP sur son site Web. Par ailleurs, en 2019-2020, BAC a commencé cinq EFVP visant de nouveaux programmes ou des programmes substantiellement modifiés : on prévoit qu'elles seront achevées durant l'exercice 2020-2021.

Partie 10 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

10.1 Coûts

Au cours du dernier exercice, les coûts de BAC liés à l'application de la Loi ont augmenté parallèlement à sa charge de travail et en réponse à des initiatives financées sur une base ponctuelle.

La prise en charge d'initiatives importantes qui permettent à BAC de travailler dans un environnement de plus en plus numérisé a également ajouté à ces coûts.

En 2018-2019, le SCT a approuvé un financement de 6,2 millions de dollars pour que BAC puisse appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#) et s'acquitter de ses rôles et responsabilités en vertu des annexes « L » et « O » de cette entente. Ce financement couvre les dépenses que BAC doit engager pour sa réponse à ce recours collectif, comme les salaires des membres de l'équipe de réponse aux litiges et de l'analyste de l'AIPRP qui examinent les anciens dossiers, les services de soutien de BAC pour cette équipe, ainsi que les coûts associés à la mise en œuvre de cette initiative.

En plus du travail effectué par le personnel de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC, il est important de souligner que le personnel de l'ensemble de l'institution travaille pour appuyer la Division.

Compte tenu de l'importante hausse des demandes d'AIPRP reçues par BAC dans les années récentes, en 2017-2018, BAC a entrepris une vaste consultation afin de mieux comprendre l'impact de cette hausse en volume au sein de l'institution et d'y trouver des solutions.

À la lumière de cette information, BAC continue de cerner les inefficiences et d'apporter des ajustements pour répondre au maximum de demandes compte tenu des ressources dont il dispose, tout en peaufinant ses mécanismes afin de suivre et de refléter avec exactitude les coûts associés à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

En 2019-2020, les archivistes, les services de référence, la circulation, la préservation, les ressources humaines, la traduction, la publication Web et la sécurité ont joué un rôle clé pour s'assurer que :

- les demandes d'AIPRP soient traitées rapidement;
- les documents d'*Info Source* et les rapports annuels soient traduits et publiés.

Dans le rapport annuel de 2017-2018, BAC avait indiqué uniquement les coûts se rapportant à la Division de l'AIPRP et à la numérisation, pour ce qui est de l'application de la Loi. S'appuyant sur la méthodologie employée dans le rapport annuel de 2018-2019, le tableau ci-dessous présente en détail l'ensemble des coûts associés à l'application de la Loi encourus par BAC en 2019-2020.

Tableau 6 : Coûts liés à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels¹

Catégorie de dépenses	Salaires ²	Fonctionnement et entretien
Division de l'AIPRP et réponse aux litiges	\$1 155 940,40	\$10 190,03
Licences des logiciels d'AIPRP		\$36 354,14
Frais d'expédition pour l'AIPRP	\$29 971,22	\$16 715,67
Transport/voyages/déplacements liés à l'AIPRP		\$3 226,48
Équipe de réponse aux litiges (région de la capitale nationale et Winnipeg)	\$1 491 013,85	\$145 290,56
Numérisation	\$167 648,40	
Numérisation pour le recours collectif concernant la purge LGBT	\$55 709,95	
Employés régionaux	\$31 875,89	
Autre coûts ³	\$263 389,04	\$16 924,13
Coûts totaux	\$3 195 548,74	\$228 701,01

1 Les coûts présentés dans le tableau ci-dessus représentent les données les plus récentes au moment de la production du rapport.

2 Les données financières présentées dans le tableau ci-dessus excluent le régime des avantages sociaux des employés (20 % des salaires).

3 Les données financières présentées dans la catégorie « Autres coûts » incluent les coûts liés à l'application de la Loi tels que les services des archivistes, la référence, la circulation, la préservation, la sécurité, la traduction et la publication Web.

10.2 Ressources humaines

En 2019-2020, BAC a affecté 39,57 ETP au sein de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges, et 13,08 ETP au travail associé à l'application de la Loi dans l'ensemble de l'institution.

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, et adapté sa structure de ressources humaines et de rapports hiérarchiques afin de diversifier ses compétences, de rationaliser ses opérations et de répondre efficacement à l'évolution de ses activités en matière d'AIPRP. L'équipe de réponse aux litiges a été mise sur pied au cours du troisième trimestre de 2018-2019 et comprend des analystes de l'AIPRP, du personnel administratif, des chefs d'équipe et des gestionnaires. Le personnel de cette équipe se trouve dans la région de la capitale nationale et à Winnipeg. En 2019-2020, cette équipe a réalisé la numérisation et l'examen informel des dossiers des anciens membres des FAC, de la GRC et de la fonction publique fédérale aux fins de protection des renseignements personnels, en appui à la réponse du gouvernement du Canada à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#). Elle a également entrepris les préparatifs pour appuyer le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#) en 2020-2021.

Au cours de l'exercice, BAC a déployé des efforts concertés pour conserver le personnel qui avait été embauché en 2018-2019 dans le but de former l'équipe de réponse aux litiges, et doter des postes nouveaux et vacants, à tous les niveaux, y compris de multiples postes dans les catégories de classification PM-06, PM-05, PM-04, PM-03, PM-01, AS-03, AS-02, AS-01, CR-04 et EC-04. Par conséquent, BAC a mené d'importants processus de dotation, créé des bassins de candidats et utilisé plusieurs mécanismes d'embauche, dont l'embauche d'employés temporaires, ainsi que des embauches à durée déterminée et indéterminée. L'équipe des ressources humaines de BAC a affecté 0,6 ETP pour aider la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges dans ses efforts. Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, l'équipe des ressources humaines de BAC a effectué environ 110 activités de dotation dans une équipe comptant 63,97 ETP.

3. Divers

3.1 Autres demandes

Il n'y a eu aucune autre demande relative à la Loi pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

3.2 Formation et apprentissage

Au cours de la période visée par le présent rapport, plusieurs initiatives ont été entreprises pour mieux faire connaître les rôles et responsabilités des analystes de l'AIPRP et pour former les employés de BAC relativement à leurs propres responsabilités à cet égard.

Conférence 2019 de l'Association des archives de l'Ontario

En mai 2019, 40 employés de BAC ont participé à cette conférence annuelle qui avait pour thèmes l'accès aux collections, la sensibilisation et l'engagement des Canadiens. Six employés de la Division de l'AIPRP y ont fait une présentation intitulée « Unlocking the Vaults: Archivists and Access » (Ouvrir les chambres fortes : les archivistes et l'accès). Celle-ci était axée sur la législation entourant l'accès aux archives et sur le rôle des archivistes dans l'amélioration de l'accès aux collections. Ces employés ont notamment parlé de la décision de BAC d'embaucher des archivistes en 2018 pour travailler avec les analystes de l'AIPRP, en plus de partager leurs expériences.

Conférence 2019 de l'Association canadienne des archivistes

En mai 2019, quatre employés de BAC, dont la directrice de l'AIPRP, ont fait une présentation intitulée « Legislated Impediments to Access: Is a Way Forward Possible? Solicitor-client privilege in Government of Canada archival records at LAC » (Obstacles législatifs à l'accès : Est-il possible d'aller de l'avant? Le secret professionnel de l'avocat dans les archives du gouvernement du Canada à BAC). La présentation décrivait les effets du secret professionnel de l'avocat sur l'accès aux documents historiques; elle abordait notamment la notion de suppression de l'histoire et la frustration exprimée par les archivistes et le public lorsqu'on refuse de donner accès aux documents.

Journée du droit à l'information

En septembre 2019, BAC a participé à la [Journée du droit à l'information](#), destinée à sensibiliser les gens à leur droit d'accéder à l'information gouvernementale, y compris aux renseignements personnels qui les concernent et que détient le gouvernement. Pour l'occasion, BAC a organisé un kiosque d'information dans ses bureaux principaux à Gatineau afin de fournir aux employés de BAC plus d'information sur la législation entourant l'AIPRP. Des messages internes ont été envoyés aux employés de BAC tout au long de la Semaine du droit à l'information.

Conférence 2019 de l'atelier de recherche sur les revendications nationales

En octobre 2019, la directrice de l'AIPRP a participé à une table ronde sur la politique d'accès à l'information qui abordait la mise en œuvre du projet de loi C-58 modifiant la *Loi sur la protection*

des renseignements personnels, ainsi que l'accès aux documents de recherche sur les revendications à BAC.

Conférence 2019 de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

En novembre 2019, se tenait à Ottawa cette conférence annuelle d'une journée sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Canada. Quatorze membres du personnel de BAC ont pu y participer et assister à des présentations sur divers sujets, notamment le projet de loi C-58 et ses répercussions sur la communauté de l'AIPRP. De plus, les présentateurs ont discuté de l'impact des longs délais de traitement des demandes d'AIPRP sur les droits des Canadiens et sur la transparence du GC.

Conférence 2019 d'ARMA dans la région de la capitale nationale

Soixante-quinze employés de BAC, dont deux de la Division de l'AIPRP, ont participé à cette conférence annuelle destinée aux professionnels de la gestion de l'information et des documents dans la région de la capitale nationale. Pour l'occasion, des employés de BAC ont fait une présentation sur l'examen en bloc.

Formation du personnel de BAC sur le recours collectif concernant la purge LGBT

Dans le cadre de l'engagement de BAC à appuyer la réponse du GC à l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#), le personnel a continué, au cours du dernier exercice, de participer à des activités de formation et de sensibilisation sur la réalité LGBTQ2+ ou d'en organiser. En novembre 2019, l'invitée spéciale Michelle Douglas a parlé de son congédiement des FAC en raison de son orientation sexuelle durant la purge LGBT. Soixante-cinq employés de BAC, tous membres de l'équipe responsable du recours collectif des employés LGBTQ, l'ont entendue. Tout au long de l'année, BAC a tenu des projections des films *The Fruit Machine* et *Ti-Gars*, notamment dans le cadre de l'événement « De la purge à la fierté : les personnes LGBTQ2+ dans la fonction publique fédérale » tenu en novembre par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC), qui comportait également un panel de discussion.

Formation et mentorat dirigés

Les efforts déployés par BAC pour offrir de la formation et du mentorat à l'interne ont été importants cette année en raison du perfectionnement des nouveaux employés ou de ceux qui ont assumé de nouvelles fonctions à la Division de l'AIPRP. Les conseils fournis par les analystes et les membres de l'unité des politiques et de la gouvernance de l'AIPRP sont importants pour le traitement efficace des nouvelles demandes reçues. De plus, afin d'épauler les analystes, l'équipe de l'AIPRP a continué d'utiliser le processus d'examen par les pairs de BAC au cours du présent exercice.

En 2019-2020, les employés de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges ont suivi ces formations :

- EFPC : Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (I015), 6 participants;

- EFPC : Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada (I701), 9 participants;
- EFPC : Protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada (I702), 10 participants;
- Université de l'Alberta : Accès à l'information dans une démocratie libérale, 1 participant;
- Université de l'Alberta : Fondements de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, 2 participants.

La Division a également organisé une série de séances « 101 » à l'intention des nouveaux employés, portant plus particulièrement sur BAC et sur le rôle crucial de la Division pour que les clients aient accès aux documents archivistiques restreints du GC. Les sujets abordés comprenaient les atteintes à la vie privée, la généalogie, les services de référence, l'acquisition de documents d'archives du GC, la préservation et la conservation. Ces séances d'orientation sont offertes chaque année aux nouveaux employés.

Tout au long de l'exercice 2019-2020, la Division de l'AIPRP de BAC a fait des présentations pour sensibiliser à son travail 171 membres du personnel (y compris des gestionnaires et intervenants de BAC), ainsi que plus de 120 membres du public (y compris des membres des communautés de l'AIPRP et des archives au Canada). Ces présentations ont porté sur divers sujets, dont la procédure à suivre pour faire une demande d'AI, l'ouverture proactive des dossiers du GC au moyen de l'examen en bloc, la recherche sur les revendications autochtones, le travail avec les documents d'archives numériques classifiés et d'autres projets actuellement entrepris par la Division.

3.3 Changements importants apportés à l'organisation, à ses programmes, à ses activités ou à ses politiques

Au cours du dernier exercice, la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges de BAC a mis en œuvre des changements organisationnels temporaires, adapté ses opérations et renforcé ses politiques et procédures pour continuer de répondre à l'évolution de ses activités, augmenté son volume et financé des activités spécifiques, notamment les activités de BAC dans le cadre de la réponse de Santé Canada au litige sur le tabac et de l'[Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT](#).

Changements organisationnels temporaires

En 2018-2019, BAC avait temporairement ajouté à sa Division de l'AIPRP une équipe de réponse aux litiges, afin de répondre aux besoins immédiats et de s'acquitter de ses rôles et responsabilités liés à l'Entente de règlement définitive du recours collectif sur la purge LGBT. Afin de continuer à assurer la prestation efficace des services publics, l'équipe des Services régionaux de BAC, qui faisait partie de la même Division, s'est jointe temporairement à la Division des services de référence. Pour tenir compte de ces changements, la Division des services régionaux et de l'AIPRP a été temporairement rebaptisée Division de l'AIPRP et réponse aux litiges. Cette structure sera maintenue au cours de l'exercice 2020-2021, ce qui permettra à BAC d'assumer ses rôles et responsabilités dans

les recours collectifs à venir, notamment le [règlement du recours collectif FAC-MDN pour inconduite sexuelle](#).

Opérations

Au cours du dernier exercice, BAC a poursuivi ses efforts pour améliorer ses processus opérationnels et accroître l'accès du public, conformément à l'initiative et aux directives du GC sur la [divulgateion proactive](#) et le [gouvernement ouvert](#), ainsi qu'en réponse aux modifications proposées dans le projet de loi C-58.

La capacité de travailler dans un environnement de plus en plus numérique fait partie intégrante des besoins opérationnels actuels de BAC et de sa capacité de fournir un accès à l'information. BAC encourage ses clients à présenter leurs demandes d'AIPRP par voie électronique par l'entremise de son [portail en ligne](#). En 2019-2020, BAC a reçu 5 876 demandes informelles et 2 481 demandes officielles par l'entremise de son portail de demandes d'AIPRP en ligne, soit un total de 8 357 demandes. Les demandes de renseignements personnels représentaient environ 46 % (3 009) des demandes reçues en ligne. Le service de demande en ligne de l'AIPRP constitue un moyen plus rapide, plus facile et plus pratique pour les clients de BAC de présenter des demandes de renseignements personnels.

Afin d'accélérer la livraison à ses clients, en 2019-2020, BAC a commencé à tester le service Connexion postal^{MC} de Postes Canada pour acheminer les documents désignés « Protégé B », ainsi qu'une solution développée à l'interne pour transmettre les documents ouverts en réponse aux demandes d'accès à l'information. Ces nouvelles méthodes de livraison numérique devraient devenir opérationnelles durant l'exercice 2020-2021 et offrir aux clients de BAC une option moderne remplaçant l'envoi d'un CD-ROM par la poste. En outre, BAC travaille en vue d'offrir une plateforme en ligne à partir de laquelle les clients pourront télécharger les documents ouverts dans le cadre des demandes d'accès à l'information. Cette plateforme, qui devrait être opérationnelle au cours de l'exercice 2020-2021, permettra aux clients de parcourir les documents d'accès à l'information déjà publiés et de les télécharger en format PDF sans devoir en demander une copie à la Division de l'AIPRP.

En 2019-2020, BAC a amélioré la capacité de son réseau en plus d'intégrer un nouveau système et une nouvelle infrastructure pour le traitement des documents classifiés. Dans la foulée, l'équipe des documents archivistiques et opérationnels de la Division de l'AIPRP a dû déménager d'Ottawa à Gatineau. Ces efforts ont permis à BAC de travailler plus efficacement et de simplifier le traitement des demandes.

BAC collabore également avec d'autres organisations impliquées dans le traitement des demandes d'accès aux documents contenant des renseignements de sécurité afin de rendre les pratiques plus efficaces et mieux partagées. L'intégration d'infrastructures technologiques sécurisées a permis à BAC d'optimiser ses communications tout en veillant à la mise en place des mécanismes adéquats de cybersécurité et de protection de la vie privée.

Bien que BAC s'emploie activement à simplifier ses processus et à les rendre plus efficaces, le nombre et la complexité des demandes qu'il reçoit ne cessent d'augmenter. Toute augmentation du

volume de demandes reçues par BAC a une incidence sur sa capacité de traiter les demandes, ce qui se répercute sur tous les secteurs d'activité connexes. En 2019-2020, BAC a reçu 172 % plus de demandes officielles qu'en 2018-2019. Le 31 mars 2019, un total de 6 244 demandes d'AIPRP étaient en attente. À pareille date cette année, 12 218 de ces demandes étaient en attente, ce qui représente une hausse de 96 %. De ce montant, 2 815 sont des demandes d'AI (626 demandes officielles et 2 189 demandes informelles). Les clients qui doivent faire face à une longue période d'attente pour obtenir une réponse à leur demande informelle peuvent, par conséquent, choisir de présenter une demande officielle afin de recevoir leur réponse dans les délais prescrits. BAC continue d'examiner diverses options et les ressources nécessaires pour éliminer la file d'attente des demandes informelles de renseignements personnels et réduire considérablement le temps d'attente actuel. Malgré la file d'attente qui s'allonge, BAC continue de déployer des efforts considérables pour traiter le nombre croissant de demandes officielles de renseignements personnels dans les délais prescrits par la Loi et répondre plus rapidement aux demandes informelles urgentes.

Politiques

Grâce à l'ajout de l'unité des politiques et de la gouvernance à l'équipe de l'AIPRP à la fin de mars 2017, BAC a pu accomplir un travail important afin de renforcer ses politiques et procédures et de respecter les exigences et directives du SCT et du Commissariat à la protection de la vie privée. Au cours du dernier exercice, l'unité des politiques et de la gouvernance a révisé le chapitre se rapportant à *Info Source* et élaboré des modèles et des processus pour les atteintes à la vie privée, les avis de confidentialité, les fichiers de renseignements personnels, les catégories de documents et les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée. De plus, l'unité des politiques et de la gouvernance a travaillé sur les flux de travail de l'AIPRP, rédigé les rapports annuels au Parlement et continué à surveiller les rapports de BAC par l'entremise du portail [Données ouvertes](#). Au cours de l'exercice 2019-2020, BAC a modifié ses méthodes de suivi et de production de rapports afin d'inclure le nombre d'explications écrites et les raisons fournies pour justifier les retards. Ces renseignements étaient requis pour la période de référence 2019-2020.

3.4 Aperçu des politiques et des procédures nouvelles ou révisées mises en œuvre relativement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Atteintes à la vie privée et incidents liés à la protection des renseignements personnels

Depuis le 1^{er} avril 2018, BAC a mis en œuvre des procédures de réponse aux incidents relatifs à la protection des renseignements personnels et aux atteintes à la vie privée. Les procédures mises à jour fournissent au personnel de BAC, aux intervenants, aux partenaires, aux entrepreneurs et aux autres représentants de BAC des conseils sur la différenciation, l'identification, la correction et le signalement des incidents et des atteintes à la vie privée, ainsi que sur leurs rôles et responsabilités respectifs. En janvier 2020, le personnel de BAC affecté à l'AIPRP a reçu une formation supplémentaire concernant ces procédures qui s'appliquent à tous les programmes et activités de

BAC impliquant la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et l'élimination de renseignements personnels. Ces procédures sont conformes à la politique de BAC sur la gestion des renseignements personnels et à la Loi.

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée durant l'exercice 2019-2020.

Amélioration de la législation sur l'AIPRP

BAC est également un membre actif d'un certain nombre de groupes de travail interministériels chargés de formuler des recommandations visant à améliorer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

3.5 Atteintes à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée durant l'exercice 2019-2020.

3.6 Surveillance

BAC surveille le temps consacré au traitement des demandes de renseignements personnels au moyen du logiciel d'AIPRP spécialisé Access Pro Case Management de la société CSDS Systems Inc. Grâce à ce logiciel, BAC peut suivre toutes les activités liées aux demandes (p. ex. gestion du temps, correspondance, consultations, frais) et produire des rapports sur chaque activité selon des échéanciers précis. Une fonctionnalité du système appelée « tableau de bord » procure également aux utilisateurs, aux superviseurs et aux gestionnaires de l'information sur les divers champs de données. Le tableau de bord est examiné tous les mois par le spécialiste des systèmes de la Division de l'AIPRP et réponse aux litiges pour assurer l'exactitude des rapports, y compris les rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels. Le spécialiste des systèmes produit également un certain nombre de rapports spéciaux et d'infographies tout au long de l'année pour aider à informer la direction de BAC.

Le « tableau de bord » est un outil de surveillance et de conformité; toutefois, BAC a conçu plusieurs outils et mécanismes de rapport pour examiner les progrès et le niveau de traitement des demandes. Les champs de données disponibles aux fins d'examen comprennent le nombre de demandes et les mesures à prendre à l'égard des demandes qui doivent faire l'objet d'un examen au cours d'une période donnée. D'autres fonctions, comme les rapports conçus par le système et les outils de recherche, permettent aux utilisateurs, aux gestionnaires et à l'administrateur du système de suivre toutes les demandes actives et fermées pour s'assurer qu'elles sont exactes, complètes et conformes à la réglementation, aux politiques et aux procédures.

Si une irrégularité est détectée parmi les données présentées dans les rapports, elle est portée à l'attention des superviseurs des unités. Selon la nature et la gravité de l'irrégularité, le cas peut être

signalé au coordonnateur de l'AIPRP, au directeur, au chef de la protection des renseignements personnels, à d'autres cadres supérieurs ou au bibliothécaire et archiviste du Canada.

3.7 Renseignements détenus

Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux (Info Source) est une série de bulletins contenant des renseignements sur le GC et recueillis par ce dernier.

Info Source a pour principal objectif d'aider les gens à exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi. Les bulletins *Info Source* appuient également l'engagement du gouvernement fédéral de faciliter l'accès à l'information sur ses propres activités.

Une description des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes de BAC se trouve dans [Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux](#).

Afin d'améliorer la prestation des services et de réduire les lourdeurs techniques pour les demandeurs qui ont choisi de soumettre leur demande par voie électronique, la Direction générale des services au public de BAC a mis à jour les renseignements sur les programmes disponibles en ligne, y compris *Info Source*. Tous les numéros d'*Info Source* peuvent être consultés en ligne, sans frais.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport, veuillez vous adresser à la personne suivante :

Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Bibliothèque et Archives du Canada
395, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0N4

4. Annexes

Annexe A: Arrêté autorisant la délégation de pouvoirs – *Loi sur la protection des renseignements personnels*

ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

En ma qualité de responsable de Bibliothèque et Archives Canada et conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes certaines de mes attributions.

Le présent arrêté remplace et annule tout arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* antérieur.



L'honorable Mélanie Joly
Ministre du Patrimoine canadien

26 MAI 2016

Date

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
Loi sur l'accès à l'information							
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	x	x	x	x	x	x
7(a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	x	x	x	x	x	x
7(b)	Autoriser l'accès à un document	x	x	x	x	x	x
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	x	x	x	x	x	x
9	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	x	x	x	x	x	x
12(2)(b)	Langue de communication des renseignements	x	x	x	x		
12(3)(b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	x	x	x	x		
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
15	Exception - Affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
16.5	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	x	x	x	x	x	x
17	Exception - Sécurité des personnes	x	x	x	x	x	x
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	x	x	x	x	x	x
18.1	Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	x	x	x	x	x	x
19	Exception - Renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
20	Exception - Renseignements de tiers	x	x	x	x	x	x
21	Exception - Activités du gouvernement	x	x	x	x	x	x
22	Exception - Procédures de vérification	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur l'accès à l'information</i>							
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	x	x	x	x	x	x
23	Exception - Secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
24	Exception - Interdictions réglementaires	x	x	x	x	x	x
25	Prélèvements	x	x	x	x	x	x
26	Exception - Renseignements devant être publiés	x	x	x	x	x	x
27(1), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
28(1)(b), (2), (4)	Avis aux tiers	x	x	x	x	x	x
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	x	x	x	x	x	x
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	x	x	x	x	x	x
35(2)(b)	Droit de présenter des observations	x	x	x	x	x	x
37(4)	Accès accordé au plaignant	x	x	x	x	x	x
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	x	x	x	x	x	x
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	x	x	x	x	x	x
52(2)(b), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	x	x	x	x	x	x
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	x	x	x	x	x	x
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur l'accès à l'information</i>							
6(1)	Transmettre une demande	x	x	x	x		
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	x	x	x	x		
7(3)	Frais liés à la production et aux programmes	x	x	x	x		
8	Donner accès aux documents	x	x	x	x		
8.1	Restrictions applicables au support	x	x	x	x		

Légende:

- BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada
- DGS Directeur général des services
- DIR Directeur
- GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06
- A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04
- A2 Analyste des documents du personnel de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Attributions déléguées en vertu de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels et le Règlement sur la protection des renseignements personnels

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
8(2)(j)	Communication à des fins de recherche	x	x	x	x		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	x	x	x	x		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)e)	x	x	x	x	x	x
8(5)	Avis le de communication en vertu de 8(2)m)	x	x	x	x	x	x
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	x	x	x	x	x	x
9(4)	Usages compatibles	x	x	x	x	x	x
10	Versement des renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels	x	x	x	x	x	x
14	Notification lors de demande de communication	x	x	x	x	x	x
15	Prorogation du délai	x	x	x	x	x	x
17(2)(b)	Version de la communication	x	x	x	x		
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	x	x	x	x	x	x
18(2)	Exception (fichiers inconsultables)- autorisation de refuser	x	x	x	x	x	x
19(1)	Exception - renseignements obtenus à titre confidentiel	x	x	x	x	x	x
19(2)	Exception - cas où la divulgation est autorisée	x	x	x	x	x	x
20	Exception - affaires fédéro-provinciales	x	x	x	x	x	x
21	Exception - affaires internationales et défense	x	x	x	x	x	x
22	Exception - application de la loi et enquêtes	x	x	x	x	x	x
22.3	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles	x	x	x	x	x	x
23	Exception - enquêtes de sécurité	x	x	x	x	x	x
24	Exception - individus condamnés pour une infraction	x	x	x	x	x	x
25	Exception - sécurité des individus	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>							
26	Exception - renseignements concernant un autre individu	x	x	x	x	x	x
27	Exception - secret professionnel des avocats	x	x	x	x	x	x
28	Exception - dossiers médicaux	x	x	x	x	x	x
31	Avis d'enquête	x	x	x	x	x	x
33(2)	Droit de présenter ses observations	x	x	x	x	x	x
35(1)	Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée	x	x	x	x	x	x
35(4)	Communication accordée	x	x	x	x	x	x
36(3)	Rapport des conclusions et recommandations (fichier inconsultable)	x	x	x	x	x	x
37(3)	Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (Contrôle d'application)	x	x	x	x	x	x
51(2)(b)	Règles spéciales (auditions)	x	x	x	x		
51(3)	Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	x	x	x	x		
72(1)	Rapports au Parlement	x	x	x	x	x	x

Délégation		Poste					
		BAC	DGS	DIR	GAI	A1	A2
Article	Description	1	2	3	4	5	6
<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>							
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	x	x	x	x		
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	x	x	x	x		
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	x	x	x	x		
13(1)	Le cas échéant, autoriser la communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental à un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice, afin que celui-ci puisse donner son avis quant à savoir si la prise de connaissance de ces renseignements par l'individu lui porterait préjudice.	x	x	x	x		
14	Le cas échéant, communiquer les renseignements personnels concernant son état physique ou mental à l'individu en la présence d'un médecin ou à un psychologue en situation légale d'exercice.	x	x	x	x		

Légende:

- BAC Bibliothécaire et Archiviste du Canada
- DGS Directeur général, Services
- DIR Directeur, Services régionaux et de L'AIPRP
- GAI Gestionnaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-06
- A1 Analyste principal de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-05, PM-04
- A2 Analyste des documents du personnel de la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, PM-03

Annexe B: Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Bibliothèque et Archives Canada

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1532
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	60
Total	1592
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	967
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	625

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	124	152	6	1	0	0	0	283
Communication partielle	50	424	50	2	2	0	0	528
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'existe	36	36	7	0	0	0	0	79
Demande abandonnée	66	10	0	0	0	0	0	76
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	276	623	63	3	2	0	0	967

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)(a)(i)	0	23(a)	0
19(1)(a)	0	22(1)(a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)(b)	0	22(1)(a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)(c)	0	22(1)(b)	0	24(b)	0
19(1)(d)	0	22(1)(c)	0	25	0
19(1)(e)	0	22(2)	0	26	526
19(1)(f)	0	22,1	0	27	2
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)(a)	1	70(1)	0	70(1)(d)	0
69(1)(b)	0	70(1)(a)	0	70(1)(e)	0
69,1	0	70(1)(b)	0	70(1)(f)	0
		70(1)(c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
440	371	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
211008	191234	888

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	266	2728	14	2122	2	1418	1	1073	0	0
Communication partielle	161	5997	224	58836	97	66231	45	50230	1	2599
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	504	8725	238	60958	99	67649	46	51303	1	2599

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	172	172
Communication partielle	0	0	0	55	55
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	1	1
Demande abandonnée	0	0	0	2	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	230	230

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	957
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	99

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
10	7	0	0	3

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	6	0	6
16 à 30 jours	2	0	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	2	2
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	8	2	10

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
26	0	0	26

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
16	0	9	7	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	9	7	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	9	7	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0

Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	1	0	1

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	73	0	1	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2 631 991
Heures supplémentaires		\$14 963
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$2 646 954

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	38,16
Employés à temps partiel et occasionnels	0,35
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	1,06
Total	39,57

Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	1488
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	44
Ligne 3	Total¹	1532

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	942	10
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	15	0
Ligne 3	Total²	957	10

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demands reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	596
Ligne 2	Demands reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	29
Ligne 3	Total³	625

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.